

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

BAFA BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Qu'est-ce que c'est?

Le BAFA est un diplôme qui vous permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents dans des structures d'accueil collectif de mineurs. Ces structures ont pour vocation d'offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins durant les temps de loisirs et de vacances.

La formation a pour objectif de préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes:

- assurer la sécurité des enfants et des jeunes
 - participer à un projet pédagogique
 - Construire une relation de qualité avec les enfants et les jeunes
 - développer les relations entre les différents acteurs
 - encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
 - accompagner les enfants et les jeunes dans la réalisation de leurs projets.
- et d'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :
- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité
 - de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
 - de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination
 - d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés

Le fait de passer son Bafa pourra permettre aux lycéens de valoriser cette expérience dans Parcoursup (dans la rubrique « Mes expériences d'encadrement ou d'animation »). Des informations concernant le Bafa seront également dispensées aux jeunes de 16 ans via leur ENT ou dans le cadre du SNU.

Parcours de formation

- Inscription

Inscrivez-vous sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd et transmettez par internet ou courrier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du lieu de votre résidence, la photocopie d'une pièce d'identité. La direction départementale validera alors votre inscription et vous attribuera un numéro et accusera réception de votre pièce d'identité.

Vous allez suivre 3 sessions qui vont se dérouler comme suit :

- Une session de formation générale :

8 jours : acquisition des notions de base pour assurer les fonctions d'animation : responsabilité face à un groupe, réglementation, connaissance de l'enfant et du jeune....

- **Un stage pratique** : 14 jours : il se déroule dans un séjour de vacances, un accueil de loisirs, un accueil de jeunes ou un accueil de scoutisme en France.

Il peut être rémunéré et se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail ou comme bénévole, volontaire. A l'issue, l'organisateur transmet le

certificat à la DDCS. La durée du stage peut être fractionnée sur deux parties maximum, à condition de comprendre un minimum de 4 jours. Une journée effective comprend au moins 6h et une demi-journée 3h consécutives.

Le stage pratique effectué sur un accueil de loisirs périscolaire ne peut être pris en compte dans votre cursus que dans la limite de 6 jours. Si il est fait en demi-journée, elle sera pris en que si elle comprend au minimum 3 heures (pas nécessairement consécutives dans ce cas).

- Une session d'approfondissement (6 jours) ou stage de qualification (8 jours) : il s'agit d'approfondir les aptitudes acquises lors des 2 sessions précédentes ou de se spécialiser dans un domaine particulier (voile, surveillance de baignade, ...). De nouveaux modules d'approfondissement, concernant notamment les projets citoyens, le développement durable ou encore l'inclusion et le handicap seront désormais proposés. 200 stages d'approfondissement centré sur l'engagement citoyen seront expérimentés dans le but de former les jeunes à l'encadrement du SNU.

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

NB : Les titulaires de la qualification surveillance des baignades doivent renouveler leurs prérogatives pour encadrer l'activité tous les 5 ans.

Liste des organismes de formation en Lorraine :

www.cribij.fr

Obtention du BAFA

Dans une démarche d'auto-évaluation, vous devez établir un bilan à l'issue de chaque étape, pour préparer efficacement la suivante.

De même, à l'issue de chaque étape une appréciation sur votre aptitude à encadrer des mineurs est portée par le formateur (session) ou le directeur de l'accueil (stage). Pour accéder à l'étape suivante, votre session de formation ou votre stage pratique doit avoir été validé favorablement (obligatoire pour la session de formation générale) ou visé par le directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP ou par l'inspecteur de la jeunesse et des sports ou le jury BAFA compétent.

Si toutes les étapes sont validées, votre dossier est automatiquement présenté au jury.

Si une étape n'est pas validée « favorablement », vous pouvez la refaire. Il faudra, à l'issue de celle-ci, demander la présentation de votre dossier au jury.

Cette demande peut être réalisée à travers votre espace personnel sur internet.

Si vous ne souhaitez pas refaire l'étape (ou les étapes) non validée(s) favorablement, vous pouvez demander la présentation de votre dossier au jury.

Au vu de la proposition du jury, le directeur départemental peut vous déclarer reçu(e), ajourné(e) ou refusé(e).

Ce jury a vocation à disparaître en avril 2023, sous réserve de nouvelles modalités de validation.

Conditions d'accès

À partir du 1^{er} juillet 2022, les jeunes pourront entamer leur formation au Bafa à partir de 16 ans, contre 17 actuellement. Cet abaissement de l'âge minimal a pour but de créer une continuité avec le service national universel (SNU), moment où les jeunes découvrent l'engagement.

S'inscrire sur le site internet : <http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/Region.aspx?MJSReg=54>

Attention :

La formation ne doit pas s'étaler sur plus de 30 mois.

Le stage pratique ne peut avoir lieu plus de 18 mois après le stage théorique.

Formation payante :

Le coût de la formation peut être compris entre 350 et 600€ en moyenne pour la session théorique en internat.

Aides financières

Plusieurs aides financières sont déployées pour inciter à la formation aux métiers de l'animation.

Les jeunes souhaitant se former au Bafa ou au BAFD (pour devenir directeur) peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, d'une aide de 200 €. Pour cela, ils doivent achever leur formation en 2022.

Les volontaires de service civique perçoivent une aide de 100 € s'ils s'inscrivent dans une formation Bafa à la suite de leur mission. Des discussions seront également lancées pour qu'ils puissent utiliser leur compte d'engagement citoyen (CEC) pour financer leur Bafa (le CEC est crédité de 240 € dans le cadre d'une mission de service civique). De multiples autres aides financières existent pour financer le Bafa (collectivités, Cnaf...) mais elles dépendent souvent du profil des personnes ou encore de leur situation géographique. Pour y voir plus clair, un simulateur sera mis en place à partir de septembre 2022 pour que les jeunes puissent avoir accès à toutes les aides auxquelles ils peuvent bénéficier.

- la CAF - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caf de la Moselle verse une aide aux stagiaires qui suivent la session de formation générale, première étape de la formation au Bafa.

Pour percevoir cette aide d'un montant de **200 €**, le stagiaire doit être issu d'une famille allocataire de la Caf de la Moselle ou susceptible d'en relever (sont donc exclues les familles relevant du régime agricole (Msa))

Le [formulaire de demande](#) de cette aide

Au Niveau National

La Caf verse une aide dont l'objectif est de favoriser l'accomplissement intégral du cursus de formation Bafa.

Cette aide concerne tous les stagiaires.

D'un montant de **91,47 €**, elle est versée à l'issue de la session d'approfondissement ou de qualification (dernière étape de la formation Bafa).

Ce montant est porté à **106,71 €** si le stagiaire suit, au cours de ce stage d'approfondissement, une formation centrée sur l'accueil du jeune enfant.

La demande d'aide doit être faite **dans un délai maximum de trois mois** après l'inscription au stage pratique.

- Le [formulaire de demande](#) de cette aide

- les aides sont directement versées au stagiaire,

- attention, aucune aide n'est versée pour les autres types de formation (Bafd...)

-La MSA 57-Mutualité Sociale Agricole

Pour les allocataires MSA, l'aide concerne le stage de base et d'approfondissement. Demande à effectuer auprès de la MSA 57 (03 83 50 35 00) et versée directement au stagiaire après la session.

MSA LORRAINE 17 avenue André Malraux, 57778 METZ Cedex 9

- **Autres organismes:** Pôle Emploi, employeurs, comité d'entreprise, communes

- **Certaines associations** proposent de vous financer la formation Bafa en contrepartie d'heures de bénévolat réalisées auprès d'elles. (Ex : EEDF, centres sociaux, ANIMA...)
Renseignez-vous auprès de l'équipe du CRI-BIJ.

Sources :

<http://www.jeunes.gouv.fr/>

<http://www.jeunes.gouv.fr/spip.php?article3676#ancree1>

<http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/Region.aspx?MJSReg=54>

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-moselle/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/l-aide-a-la-formation-bafa>

<http://www.msa.fr/lfy/famille/bafa-bafd>

<https://www.ijbox.fr/actualites/animation-un-plan-dactions-pour-le-secteur>